

EKINOPS

Société anonyme au capital de 10.621.373,50 euros
Siège social : 3 rue Blaise Pascal – 22300 LANNION
444 829 592 RCS SAINT-BRIEUC

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites, durant l'année, d'actions de la Société.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ATTRIBUTIONS AUTORISEES

L'assemblée générale mixte du 19 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit de certaines catégories des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêts économique dont la Société détiendrait au moins dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, ainsi qu'à ses mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le nombre total des actions gratuitement attribuées au titre de ladite autorisation ne pouvant donner droit à plus quatre cent dix mille (410.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, sans que ce nombre, ajouté au nombre d'actions auquel seraient susceptibles de donner droit les options de souscription d'actions attribuées le cas échéant en vertu de la neuvième résolution de la même assemblée, ne puisse excéder quatre cent dix mille (410.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution et pour une période de trente-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs, fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit de certaines catégories des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêts économique dont la Société détiendrait au moins dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, ainsi qu'à ses mandataires sociaux répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, le nombre total des actions gratuitement attribuées au titre de ladite autorisation ne pouvant donner droit à plus d'un million soixante-treize mille (1.073.000) actions nouvelles de cinquante cents d'euro (0,50 €) de valeur nominale, ce nombre étant autonome et distinct de celui auquel seraient susceptibles de donner droit les options de souscription d'actions attribuées le cas échéant en vertu de la neuvième résolution de la même assemblée générale.

Cette autorisation a remplacé l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 rappelée ci-dessus.

II - ACTIONS ATTRIBUEES A TITRE GRATUIT AU COURS DE L'EXERCICE

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

III - ACTIONS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucune action attribuée gratuitement n'a été acquise définitivement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

* * *
*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION